NOTE D'INFORMATION

AFG FLEXIBLE FUND

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26121 en date du 22/05/2026.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Y.S.I

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT,** sise à **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat,** représentée par **Monsieur Souhail CHALABI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

ADVISORY & FINANCE
ASSET MANAGEMENT
2, Rue Hounain, Agdal, Rabat
Tél : 05.22.05.12.12 - Fax : 05.22.99.40.64
RC: 53661 - IF: 3333127 - PT: 25737874
ICE: 000529610000028

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Y.S.t

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AFG FLEXIBLE FUND**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039455**
- Date et référence de l'agrément : **11/03/2026, GP26034**
- Date de création : **21/04/2023**
- Siège social : **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/10** au **30/09**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000** Dirhams
- Société de gestion : **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT** représentée par **Monsieur Souhail CHALABI.**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire** représenté par **Messieurs Reda MEKKI BERRADA et Rachid MOUSSADI.**
- Société chargée de la commercialisation :

Société chargée de la commercialisation	Responsable à contacter	Téléphone
Advisory and Finance Asset Management	Monsieur Souhail CHALABI	05 22 05 11 50

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Mme Bahaa SAAIDI.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
Y.S.H

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**
- Indice de référence : **75% MBI GLOBAL tel que calculé par BMCE Capital + 25% MASI RENTABILITE BRUT tel que publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du Fonds est de permettre à la Mutuelle d'Assurance des Transporteurs Unis (MATU) de bénéficier du rendement du marché obligataire et des opportunités du marché boursier tout en surperformant son indice de référence et ce, dans le cadre de l'orientation de placement arrêtée d'un commun accord avec la MATU et dans le respect des contraintes d'investissement arrêtées par la MATU.**

 Stratégie d'investissement : **Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60%, sans les atteindre, de ses actifs, hors parts ou actions «OPCVM Actions» et liquidité, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, inscrits à la cote de la bourse des valeurs ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors parts ou actions d'«OPCVM Obligations», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité, en titres de créances.**

 L'investissement en actions et en titres de créances ne peut être nul.

 Aussi, le FCP pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pension de titres et des opérations de prêt/emprunt de titres, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

 Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP est constitué de :

 - **Obligations émises ou garanties par l'Etat marocain ;**
 - **Titres de créances négociables : Bons de Sociétés de Financement, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôts ;**
 - **Obligations privées ;**
 - **Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats, inscrits à la cote de la bourse des valeurs ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;**
 - **Titres de FPCT ;**
 - **Titres d'OPCC ;**
 - **Parts ou actions d'OPCVM, jusqu'à 50% de l'actif net ;**
 - **Dépôt à terme, d'une durée maximale de 12 mois.**

- Durée de placement recommandée : **3ans.**
- Souscripteurs concernés : **Mutuelle d'Assurance des Transporteurs Unis (MATU).**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **18/05/2023.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront affichées dans les locaux de la société de gestion, le premier jour ouvré suivant leur détermination. La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront également publiées sur le site électronique de la société de gestion ainsi que dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de Advisory and Finance Asset Management, chaque jour ouvré avant 11h 30min, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de la société de gestion du FCP.**

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts encaissés.

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

 Le porteur de parts sera informé par Advisory and Finance Asset Management par mailing et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.

 Adresse : 3, Boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage – Casablanca.

 Téléphone : 05 22 05 12 12.

 Entité en charge de la distribution au porteur de parts :

 Dénomination : Banque Centrale Populaire.

 Adresse : 101, Bd Zerktouni, Casablanca.

 Téléphone : 05 22 20 25 33.
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

Y S H

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**
 - Cas d'exonération :
 - **Néant**

- Frais de gestion :

 2% HT maximum l'an. Le calcul et provisionnement des frais de gestion à chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par Advisory and Finance Asset Management, détenues en portefeuille. Les frais de gestion sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Rémunération de la SDG :	Les frais de gestion revenant à Advisory and Finance Asset Management sont composés d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.
Commission AMMC :	0,025% HT
Commission Dépositaire :	0,01% HT
Commissaire aux Comptes :	10 000 DH HT
Maroclear (annuel) :	3 600 DH HT
Maroclear (trimestriel) :	selon les conditions en vigueur
Frais publications :	selon les tarifs de publication

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
Y.S.H